

CONSEIL CULTUREL

DE LA

COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1972-1973

21 NOVEMBRE 1972

PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET PORTANT
BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE 1972

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

DEVELOPPEMENTS

Certains postes du budget des Affaires culturelles — secteur Culture française — ont été jugés insuffisants pour différentes raisons, les unes structurelles et les autres conjoncturelles.

Il en est ainsi des subventions à la musique et à l'art lyrique en Wallonie, c'est-à-dire l'Opéra de Wallonie, le Ballet de Wallonie, l'Orchestre de Chambre de Wallonie et l'Opérette de Wallonie. Les crédits inscrits dans la présente proposition de décret permettront d'apurer le passif de ces organismes.

Par ailleurs, il a paru utile d'accroître les subventions de fonctionnement prévues pour la commission culturelle française de l'agglomération bruxelloise. La présente proposition

de décret augmente ce crédit de 10.000.000 de francs.

Trois nouveaux articles budgétaires sont en outre proposés.

La section II « Jeunesse et Loisirs » comprend un nouvel article 33.61 octroyant 10.000.000 de francs à la Fondation universitaire luxembourgeoise pour des activités de promotion sociale.

A la section IV « Arts et Lettres » est inscrit un nouvel article 33.22 octroyant 5.000.000 de francs à l'a.s.b.l. « Manifestations liégeoises » pour l'organisation en 1973 du Mois de la francité.

Est inscrit également un nouvel article 33.23 octroyant un subside de 10.000.000 de francs destiné aux écoles françaises de l'Université catholique de Louvain.

Une subvention supplémentaire de 22.800.000 francs est inscrite à l'article 41.01 de la section III du budget au profit du Fonds national des sports.

Enfin, l'Institut de la R.T.B. reçoit un crédit supplémentaire de 40.500.000 francs aux fins

de couvrir les dépenses résultant de la programmation sociale.

Les crédits consacrés aux activités qui font l'objet de la présente proposition de décret sont transférés de l'article 33.06 du budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1972 — secteur emploi et travail.

J.M. DEHOUSSE.

P. DESCHAMPS.

PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET PORTANT BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 1972

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

ARTICLE 1^{er}.

A l'article 1^{er} du budget des Affaires culturelles — secteur Culture française — le montant de 1.935.200.000 francs est remplacé par 2.063.500.000 francs.

ART. 2.

Le tableau du budget des affaires culturelles — secteur culture française — est modifié comme suit :

PARTIE II.

Education permanente.

SECTION II.

Jeunesse et Loisirs.

Insérer un article 33.61 rédigé comme suit :

« Article 33.61. — Subvention à la Fondation universitaire luxembourgeoise : 10.000.000 de francs. »

SECTION III.

Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive.

Article 41.01. — Subvention au Fonds national des sports.

Porter le crédit de 20.772.000 francs à 43.572.000 francs.

PARTIE III.

Autres dépenses culturelles.

SECTION IV.

Arts et Lettres.

A. Crédits pour activités culturelles.

Article 33.06. — Subvention à la musique et à l'art lyrique en Wallonie.

1. Opéra de Wallonie.

Porter le crédit de 60.000.000 de francs à 75.000.000 de francs.

2. Ballet de Wallonie.

Porter le crédit de 17.500.000 francs à 21.000.000 de francs.

3. Orchestre de Chambre de Wallonie.

Porter le crédit de 4.750.000 francs à 6.250.000 francs.

4. Opérette de Wallonie.

Porter le crédit de 7.950.000 francs à 17.950.000 francs.

Ajouter un article 33.22 rédigé comme suit :

« Article 33.22. — Subvention à l'a.s.b.l. « Les Manifestations liégeoises » : 5.000.000 de francs. »

Ajouter un article 33.23 rédigé comme suit :

« Article 33.23. — Subvention à l'Université catholique de Louvain : 10.000.000 de francs. »

Article 43.01. — Subvention de fonctionnement à la Commission culturelle de Bruxelles.

Porter le crédit de 7.500.000 francs à 17.500.000 francs.

SECTION VI.

Organismes d'intérêt public.

Article 02.01. — Dotations aux Instituts de la radiodiffusion-télévision belge : émissions de langue française.

Porter le crédit de 818.700.000 francs à 859.200.000 francs.

J.M. DEHOUSSE.

P. DESCHAMPS.